

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS **N° de la notice** : L1598024
Louis Joseph

Nom : LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS

Prénom(s) : Louis Joseph

Sexe : Homme

Date de naissance : 23-03-1815

Lieu de naissance : Belgique, Anvers

Cote(s) : LH//1598/24

Lieu de conservation du dossier : Archives nationales ; site de Pierrefitte-sur-Seine

Mention sur la réutilisation des métadonnées: La mise en ligne de ces documents respecte les dispositions du décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation.Pour toute demande relative à vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de la Culture à l'adresse suivante :

https://www.culture.gouv.fr/Contact-protection-des-donnees-personnelles



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

LÉGION D'HONNEUR

NUMÉRO D'ORDRE DES MATRICULES : 10988

Nom Le Poittevin de la Croix

Prénoms de Vaubois, Louis Joseph

Qualité ou grade Général de Division

né le 23 Mars 1815

à Anvers (Belgique)

a été élevé à la dignité de Grand-Croix de la Légion d'honneur

par décret du 3 Février 1880 rendu sur le rapport

du Ministre d Guerre

pour prendre rang du même jour.

ARCHIVES NATIONALES

Date du départ de la décoration 20 Février 1880

Idem du brevet 16 Avril - d°

1598

24 Grand Officier : 22 Mars 1872

Commandeur 15 août 1860

Officier 15 octobre 1852

Chevalier 14 Juillet 1844

Décédé le février 1889

Gal de Cissey Comdt 11e Corps - Nantes

26 p

1

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
DES
FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

(Modèle n° 7. — Instructions du 1er mai 1861.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE
DU DÉPARTEMENT
de Constantine

TRAITEMENTS
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Autorisation de comprendre à l'état permanent du département ci-contre un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'honneur.

EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME A PAYER.	SOMMES A VERSER POUR PRIX de DÉCORATION.	SOMMES A VERSER POUR PRIX de BREVET.
8	242	Commandeur Le Poittevin de la Croix de Vaubois Louis Joseph	1000	500	2e Juillet au 31 Décembre 1871	Arrérages. Exe 1871 . 500 . 187 . 187 . 187 . 187 . TOTAL... 500		

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt l'inscription sur l'état permanent.

Le Trésorier Payeur général du département de Constantine est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des membres de la Légion d'honneur et à lui payer le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut. Constantine

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui parviendra audit Trésorier Payeur général avant l'échéance du 2e semestre de 187 2.

A Paris, ce 17 Août 1872

Vu et contrôlé :

Pour le Secrétaire général :
Le Chef de la division des Fonds et de la Comptabilité,

Noret

ARCHIVES NATIONALES

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.

A Constantine, le 26 Août 1872

Le Trésorier Payeur général,



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS **N° de la notice** : L1598024
Louis Joseph

ARMÉE D'AFRIQUE

DIVISION DE CONSTANTINE

CABINET
DU
GÉNÉRAL COMMANDANT

N° 29.

Au Quartier-Général à Constantine, le 26 Juillet 1872

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
2 AOUT 1872
1.er

Monsieur le Grand Chancelier,

J'ai l'honneur de vous informer que le Trésorier payeur de la Province de Constantine n'a été autorisé à me payer que le traitement de la Légion d'Honneur pour le premier semestre 1872 tandis qu'il m'est dû de plus mon traitement de Commandeur pour le deuxième semestre 1871. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que le Trésorier payeur de Constantine soit également autorisé à me payer cet arrérage.

Daignez agréer,
Monsieur le Grand Chancelier,
l'hommage de mon profond respect,
Le Général Commandant la Division de Constantine

ARCHIVES NATIONALES

Lacroix

G. Off.

Le Poittevin de Lacroix

Réclame arrérage de Commandeur.

Peut se présenter
20 Août 1872
(14960)

A Monsieur le ~~Général Commandant les forces de terre et de mer (Alger)~~ Grand Chancelier de la Légion d'Honneur à Paris.

3

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

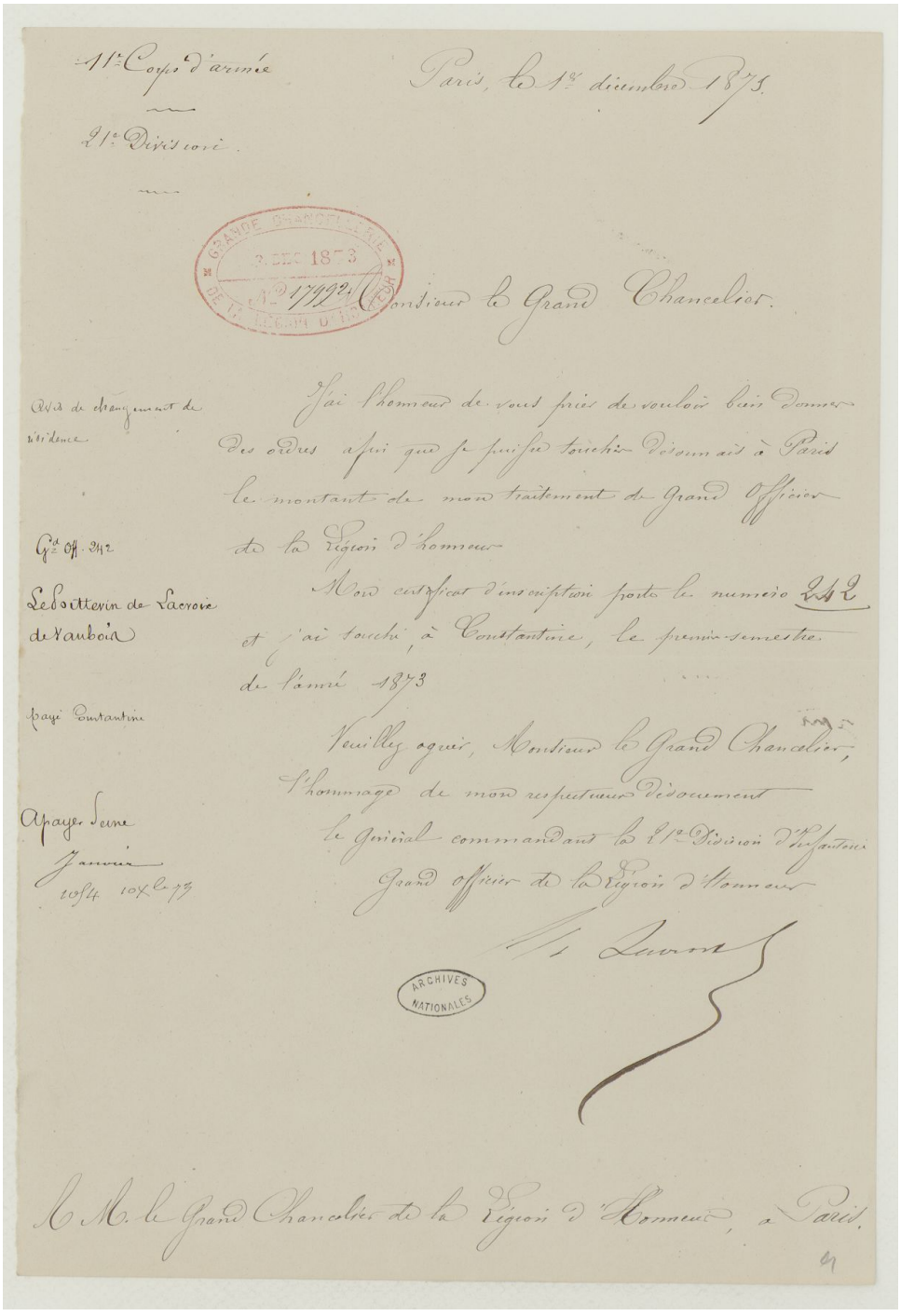

11e Corps d'armée

21e Division.

Paris, le 1er décembre 1873.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR
3 DEC 1873
N° 17992

Monsieur le Grand Chancelier.

Ordre de changement de résidence

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres afin que je puisse toucher désormais à Paris le montant de mon traitement de Grand Officier de la Légion d'honneur

Gd Off. 242

Le Poittevin de la Croix de Vaubois

Mon certificat d'inscription porte le numéro 242 et j'ai touché, à Constantine, le premier semestre de l'année 1873

payé Constantine

Veuillez agréer, Monsieur le Grand Chancelier, l'hommage de mon respectueux dévouement

Apayé Seine
Janvier
1874 10 X bre 73

le général commandant la 21e Division d'infanterie
Grand officier de la Légion d'honneur

ARCHIVES NATIONALES

A M. le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, à Paris.

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION DES FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

TRAITEMENTS
DES MEMBRES DE L'ORDRE.

MODÈLE n° 8.

Instructions du 1er mai 1861.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

EXTRAIT de l'état permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations, délivré par suite d'avis de changement de résidence.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU TITULAIRE.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉCHÉANCE du DERNIER PAYEMENT acquitté.	SOMME DUE AU TITULAIRE.
	342	Grand Officier Le Poittevin de la Croix de Vaubois Louis Joseph	2000	1000		Année 187 2... 550 »
						187 ...
						187 ...
						187 ...
						187 ...
		NOTA. S'il existe quelque annotation au registre du Trésorier Payeur général, elle sera reproduite dans l'extrait.				Total..... 550 »

NOTA. Le présent avis d'annulation doit être renvoyé sans délai au Grand Chancelier.

D'après l'avis qui m'a été donné le 187 , par M. le Grand Chancelier, que le titulaire ci-dessus dénommé avait transféré son domicile à Constantine département de Constantine et avait demandé à y recevoir tant les arrérages qui sont dus jusqu'à ce jour que ceux à échoir ultérieurement, je soussigné, Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, certifie que, suivant les émargements de mon état permanent, le ~~dernier payement qui lui a été fait est celui du 2e semestre de 187~~ 1er semestre 1872 ne lui a pas été payé *, et que j'y ai annoté à son article ladite demande de changement de résidence.

* Indiquer d'une manière positive le dernier payement effectué.

Paris, ce 16 juillet 1872.

LE CAISSIER GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS

NOTA. Renvoyer la présente autorisation au Grand Chancelier, aussitôt après l'inscription sur l'état permanent.

Vu le certificat délivré plus haut et qui constate que le titulaire n'a pas

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

reçu dans le département d les arrérages de
son traitement depuis le , le Trésorier Payeur
général du département d est autorisé à l'inscrire
sur son état permant et à lui payer la somme spécifiée plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif adressé audit Trésorier Payeur général.

Vu et contrôlé :

Paris, le 187 .

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur :

Le Chef de la Division des Fonds et de la Comptabilité,

ARCHIVES NATIONALES

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.

A , le 187 .

Le Trésorier Payeur général,



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
DES
FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

(Modèle n° 7. — Instructions du 1er mai 1861.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE
DU DÉPARTEMENT
de Constantine

TRAITEMENTS
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Autorisation de comprendre à l'état permanent du département ci-contre un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'honneur.

EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME A PAYER.	SOMMES A VERSER POUR PRIX de DÉCORATION.	SOMMES A VERSER POUR PRIX de BREVET.
7.	242	Commandeur Le Poittevin de la Croix de Vaubois, Louis Joseph	1000	500	du 1er Janvier au 21 Mars 1872	Arrérages. Exce 187 . 187 . 187 . 187 .		
					Gd Officier	1872. 225 "		
						TOTAL... 225 "		

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt l'inscription sur l'état permanent.

Le Trésorier Payeur général du département de Constantine est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des membres de la Légion d'honneur et à lui payer le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut, à Constantine

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui parviendra audit Trésorier Payeur général avant l'échéance du 2e semestre de 1872.

A Paris, ce 29 Juin 1872.

Vu et contrôlé :
Vayner

Pour le Secrétaire général :
Le Chef de la division des Fonds et de la Comptabilité,
Noret

ARCHIVES NATIONALES

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.
A Constantine le 5 Juillet 1872.
Le Trésorier Payeur général,
[illegible]

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION DES FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

(Modèle n° 7. — Instructions du 1er mai 1861.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT de Constantine

TRAITEMENTS DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Autorisation de comprendre à l'état permanent du département ci-contre un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'honneur.

EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME A PAYER.	SOMMES A VERSER POUR PRIX de DÉCORATION.	SOMMES A VERSER POUR PRIX de BREVET.
3	243	Grand Officier Le Poittevin de la Croix de Vaubois, Louis Joseph.	2000	1000	22 Mars 1872	Arrérages. Exe 187 . 187 . 187 . 187 . 1872. 550 n TOTAL... 550 n	60	60

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt l'inscription sur l'état permanent.

Le Trésorier Payeur général du département de Constantine est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des membres de la Légion d'honneur et à lui payer le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut, à Constantine.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui parviendra audit Trésorier Payeur général avant l'échéance du 2e semestre de 1872.

Vu et contrôlé :
Payny

A Paris, ce 29 Juin 1872.

Pour le Secrétaire général :
Le Chef de la division des Fonds et de la Comptabilité,
Norel

ARCHIVES NATIONALES

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.
A Constantine, le 9 Juillet 1872

Le Trésorier Payeur général,



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS **N° de la notice** : L1598024
Louis Joseph

ARMÉE D'AFRIQUE

DIVISION DE CONSTANTINE

CABINET
DU
GÉNÉRAL COMMANDANT

N° 21

Au Quartier-Général à Constantine, le 18 Juin 1872

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
25 JUIN 1872
N° 18463

Monsieur le Grand Chancelier,

Objet :
Le Général de Lacroix demande que le Trésorier payeur de Constantine soit autorisé à lui payer son traitement de la Légion d'Honneur.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser Monsieur le Trésorier Payeur de Constantine à me payer mon traitement de Commandeur de la Légion d'Honneur (2e semestre 1871) et de me faire comprendre sur l'État général envoyé à Mr le Payeur pour les semestres suivants et comme Grand Officier à partir du 22 Mars 1872.

Mon numéro d'inscription comme Commandeur est 394.

Veuillez agréer,
Monsieur le Grand Chancelier
l'hommage de mon profond respect.
Le Général Commandant la Division de Constantine,

F. Lacroix

C^deur
Gr Off 242. 22 mars 1872
de Lacroix

G off. - Le poittevin de Lacroix de V.
1872 Compris Seine
à payer Constantine
Peut se présenter 10 7bre 72

ARCHIVES NATIONALES

A Monsieur le ~~Général Commandant les forces de terre et de mer (Alger)~~ Grand Chancelier de l'Ordre de la Légion d'Honneur à Paris

7

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

Division administrative.

Décret du 22 janvier 1852. (Art. 10.)

Décret du 25 janvier 1852. (Art. 1er.)

Décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852. (Articles 33 et 34.)

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

TRAITEMENT DE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Certificat d'Inscription.

N° Matricule 391 — Somme annuelle : **1,000** F.

Je soussigné, Secrétaire général de l'Ordre, certifie que M. Lepoittevin de la Croix, Louis-Joseph, né le 23 Mars 1815, à Anvers (Rme de Belgique), Commandeur de la Légion d'honneur, du 15 Août 1860, est inscrit au registre matricule des Membres de l'Ordre pour un traitement annuel de **mille francs**, payable par semestre, avec jouissance du 1er Janvier 1861.

A Paris, le 21 janvier 1861.

Gal Eynard

ARCHIVES NATIONALES

Certifié :
Le Chef du 1er Bureau,

Décision de Son Excellence le Grand Chancelier, en date du 10 janvier 1861. N° 1341.

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

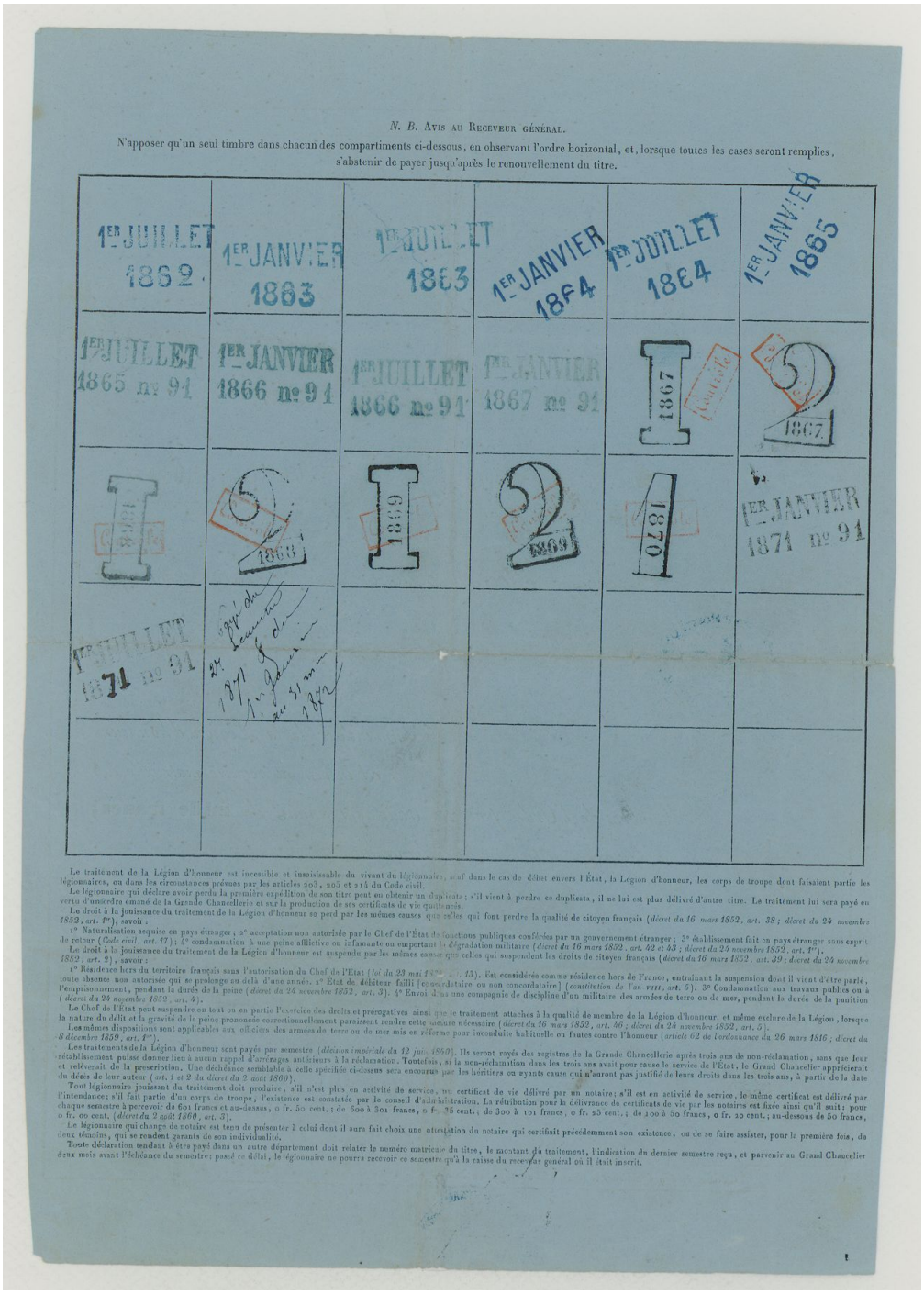

N. B. Avis au Receveur général.

N'apposer qu'un seul timbre dans chacun des compartiments ci-dessous, en observant l'ordre horizontal, et, lorsque toutes les cases seront remplies, s'abstenir de payer jusqu'après le renouvellement du titre.

1er JUILLET 1862. | 1er JANVIER 1863 | 1er JUILLET 1863 | 1er JANVIER 1864 | 1er JUILLET 1864 | 1er JANVIER 1865
1er JUILLET 1865 nº 91 | 1er JANVIER 1866 nº 91 | 1er JUILLET 1866 nº 91 | 1er JANVIER 1867 nº 91 | 1867 | 1867
1868 | 1869 | 1870 | 1er JANVIER 1871 nº 91
1er JUILLET 1871 nº 91

Le traitement de la Légion d'honneur est incessible et insaisissable du vivant du légionnaire, sauf dans le cas de débet envers l'État, la Légion d'honneur, les corps de troupe dont faisaient partie les légionnaires, ou dans les circonstances prévues par les articles 203, 205 et 214 du Code civil.

Le légionnaire qui déclare avoir perdu la première expédition de son titre peut en obtenir un duplicata; s'il vient à perdre ce duplicata, il ne lui est plus délivré d'autre titre. Le traitement lui sera payé en vertu d'un ordre émané de la Grande Chancellerie et sur la production de ses certificats de vie quatre mois.

Le droit à la jouissance du traitement de la Légion d'honneur se perd par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité de citoyen français (*décret du 16 mars 1852, art. 38; décret du 24 novembre 1852, art. 1er*), savoir :

1° Naturalisation acquise en pays étranger; 2° acceptation non autorisée par le Chef de l'État de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger; 3° établissement fait en pays étranger sans esprit de retour (*Code civil, art. 17*); 4° condamnation à une peine afflictive ou infamante ou emportant la dégradation militaire (*décret du 16 mars 1852, art. 42 et 43; décret du 24 novembre 1852, art. 1er*).

Le droit à la jouissance du traitement de la Légion d'honneur est suspendu par les mêmes causes que celles qui suspendent les droits de citoyen français (*décret du 16 mars 1852, art. 39; décret du 24 novembre 1852, art. 2*), savoir :

1° Résidence hors du territoire français sans l'autorisation du Chef de l'État (*loi du 23 mai 18[illegible], 13*). Est considérée comme résidence hors de France, entraînant la suspension dont il vient d'être parlé, toute absence non autorisée qui se prolonge au delà d'une année. 2° État de débiteur failli [ou débiteur ou non concordataire] (*constitution de l'an VIII, art. 5*). 3° Condamnation aux travaux publics ou à l'emprisonnement, pendant la durée de la peine (*décret du 24 novembre 1852, art. 3*). 4° Envoi dans une compagnie de discipline d'un militaire des armées de terre ou de mer, pendant la durée de la punition (*décret du 24 novembre 1852, art. 4*).

Le Chef de l'État peut suspendre en tout ou en partie l'exercice des droits et prérogatives ainsi que le traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et même exclure de la Légion, lorsque la nature du délit et la gravité de la peine prononcée correctionnellement paraissent rendre cette mesure nécessaire (*décret du 16 mars 1852, art. 46; décret du 24 novembre 1852, art. 5*).

Les mêmes dispositions sont applicables aux officiers des armées de terre ou de mer mis en réforme pour inconduite habituelle ou fautes contre l'honneur (*article 62 de l'ordonnance du 26 mars 1816; décret du 8 décembre 1829, art. 1er*).

Les traitements de la Légion d'honneur sont payés par semestre (*décision impériale du 12 juin 1850*). Ils seront rayés des registres de la Grande Chancellerie après trois ans de non-réclamation, sans que leur rétablissement puisse donner lieu à aucun rappel d'arrérages antérieurs à la réclamation. Toutefois, si la non-réclamation dans les trois ans avait pour cause le service de l'État, le Grand Chancelier apprécierait et relèverait de la prescription. Une déchéance semblable à celle spécifiée ci-dessus sera encourue par les héritiers ou ayants cause qui n'auront pas justifié de leurs droits dans les trois ans, à partir de la date du décès de leur auteur (*art. 1 et 2 du décret du 2 août 1860*).

Tout légionnaire jouissant du traitement doit produire, s'il n'est plus en activité de service, un certificat de vie délivré par un notaire; s'il est en activité de service, le même certificat est délivré par l'intendance; s'il fait partie d'un corps de troupe, l'existence est constatée par le conseil d'administration. La rétribution pour la délivrance de certificats de vie par les notaires est fixée ainsi qu'il suit : pour chaque semestre à percevoir de 601 francs et au-dessus, 0 fr. 50 cent.; de 600 à 301 francs, 0 fr. 35 cent.; de 300 à 101 francs, 0 fr. 25 cent.; de 100 à 50 francs, 0 fr. 20 cent.; au-dessous de 50 francs, 0 fr. 10 cent. (*décret du 2 août 1860, art. 3*).

Le légionnaire qui change de notaire est tenu de présenter à celui dont il aura fait choix une attestation du notaire qui certifiait précédemment son existence, ou de se faire assister, pour la première fois, de deux témoins, qui se rendent garants de son individualité.

Toute déclaration tendant à être payé dans un autre département doit relater le numéro matricule du titre, le montant du traitement, l'indication du dernier semestre reçu, et parvenir au Grand Chancelier deux mois avant l'échéance du semestre; passé ce délai, le légionnaire ne pourra recevoir ce semestre qu'à la caisse du receveur général où il était inscrit.

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION DES FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

(Modèle n° 8. — Instructions du 1er mai 1861.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT d Constantine

TRAITEMENTS DES MEMBRES DE L'ORDRE.

Extrait de l'état permanent du département ci-contre, délivré par suite d'avis de changement de résidence.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU TITULAIRE.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉCHÉANCE du DERNIER PAIEMENT acquitté.	SOMME DUE AU TITULAIRE.
3	2418	Grand Officier Le Poittevin de la Croix de Vaubois, Louis Joseph	2000	1000	1er Juillet 1873	Année 1873 ... 1.000 187 ... 187 ... 187 ... 187 ... Total ...

Nota. S'il existe quelque annotation au registre du Trésorier Payeur général, elle sera reproduite dans l'extrait.

Nota. Le présent avis d'annulation doit être renvoyé sans délai au Grand Chancelier, avec le certificat d'inscription, s'il n'a pas été délivré au titulaire.

D'après l'avis qui m'a été donné le 27 Xbre 1873, par M. le Grand Chancelier, que le titulaire ci-dessus dénommé avait transféré son domicile à Paris département de la Seine et avait demandé à y recevoir tant les arrérages qui sont dus jusqu'à ce jour que ceux à échoir ultérieurement, je soussigné, Trésorier Payeur général du département de Constantine certifie que, suivant les émargements de mon état permanent, le dernier payement qui lui a été fait est celui du 1er semestre de 1873 *, et que j'y ai annoté à son article ladite demande de changement de résidence.

A Constantine, ce 5 Janvier 1874.

ARCHIVES NATIONALES

* Le Trésorier Payeur général devra indiquer d'une manière positive le dernier payement effectué.

Nota. Renvoyer la présente autorisation au Grand Chancelier aussitôt après l'inscription sur l'état permanent.

Vu le certificat délivré plus haut et qui constate que le titulaire n'a pas

9

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

reçu dans le département d les arrérages de
son traitement depuis le , le Trésorier Payeur
Vérifié et contrôlé: général du département d est autorisé à l'inscrire
sur son état permanent et à lui payer la somme spécifiée plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif adressé audit Trésorier Payeur général.

A Paris, le 187 .

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur :

Le Chef de la Division des Fonds et de la Comptabilité,

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de l'Ordre.

A , le 187 .

Le Trésorier Payeur général,

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
DES FONDS
ET
DE LA COMPTABILITÉ.
1er BUREAU.

(Modèle n° 7. — Instructions du 1er mai 1861.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE
DU DÉPARTEMENT
de la Loire Inférieure

TRAITEMENTS
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR 6 JUIL. 1876

Autorisation de comprendre à l'état permanent du département ci-contre un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'Honneur.

EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME À PAYER.	SOMME À VERSER POUR PRIX de DÉCORATION.	SOMME À VERSER POUR PRIX de BREVET.
4	248	Grand Officier Le Poittevin de Lacroix de Vaubois Louis Joseph 25 Mars 1819	2000	1000	1er Janvier 1876	Exe 1876 1000,, 187 . 187 . 187 . 187 . TOTAL... 1000,.		

ARCHIVES NATIONALES

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt l'inscription sur l'état permanent.

Le Trésorier Payeur général du département de la Loire Inférieure est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des membres de la Légion d'honneur et à lui payer le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut. Nantes

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état nominatif qui parviendra audit Trésorier Payeur général avant l'échéance du 2e semestre de 1876.

A Paris, ce 1er Juillet 1876.

Vu et contrôlé :

Pour le Secrétaire général :
Le Chef de la division des Fonds et de la Comptabilité,

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.
A Nantes, le 7 Juillet 1876.
Le Trésorier Payeur général,

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION DES FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

MODÈLE n° 8.

Instructions du 1er mai 1861.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

TRAITEMENTS
DES MEMBRES DE L'ORDRE.

EXTRAIT de l'état permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations, délivré par suite d'avis de changement de résidence.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU TITULAIRE.	TRAITEMENT PAR AN.	TRAITEMENT par SEMESTRE.	ÉCHÉANCE du DERNIER PAYEMENT acquitté.	SOMME DUE AU TITULAIRE.
1/80	242	Grand Officier Le Poittevin de Lacroix de Vaubois Louis Joseph	2000	1000		Année 187 6 ... 1000 » 187 ... 187 ... 187 ... 187 ... TOTAL ..... 1000 »

NOTA. S'il existe quelque annotation au registre du Directeur général, elle sera reproduite dans l'extrait.

1000f

NOTA. Le présent avis d'annulation doit être renvoyé sans délai au Grand Chancelier.

D'après l'avis qui m'a été donné le 187 , par M. le Grand Chancelier, que le titulaire ci-dessus dénommé avait transféré son domicile à Nantes département de la Loire Infre et avait demandé à y recevoir tant les arrérages qui sont dus jusqu'à ce jour que ceux à échoir ultérieurement, je soussigné, Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, certifie que, suivant les émargements de mon état permanent, le dernier payement qui lui a été fait est celui du 2e semestre de 187[illegible]*, et que j'y ai annoté à son article ladite demande de changement de résidence.

* Indiquer d'une manière positive le dernier payement effectué.

Paris, ce Juillet 1876

LE CAISSIER GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS

NOTA. Renvoyer la présente autorisation au Grand Chancelier aussitôt après l'inscription sur l'état permanent.

Vu le certificat délivré plus haut et qui constate que le titulaire n'a pas

11

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

reçu dans le département d les arrérages de
son traitement depuis le , le Trésorier Payeur
Vu et contrôlé : général du département d est autorisé à l'inscrire
sur son état permanent et à lui payer la somme spécifiée plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif adressé audit Trésorier Payeur général.

A Paris, le 187 .

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur:

Le Chef de la Division des Fonds et de la Comptabilité,

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la légion d'honneur.

A , le 187 .

Le Trésorier Payeur général,

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

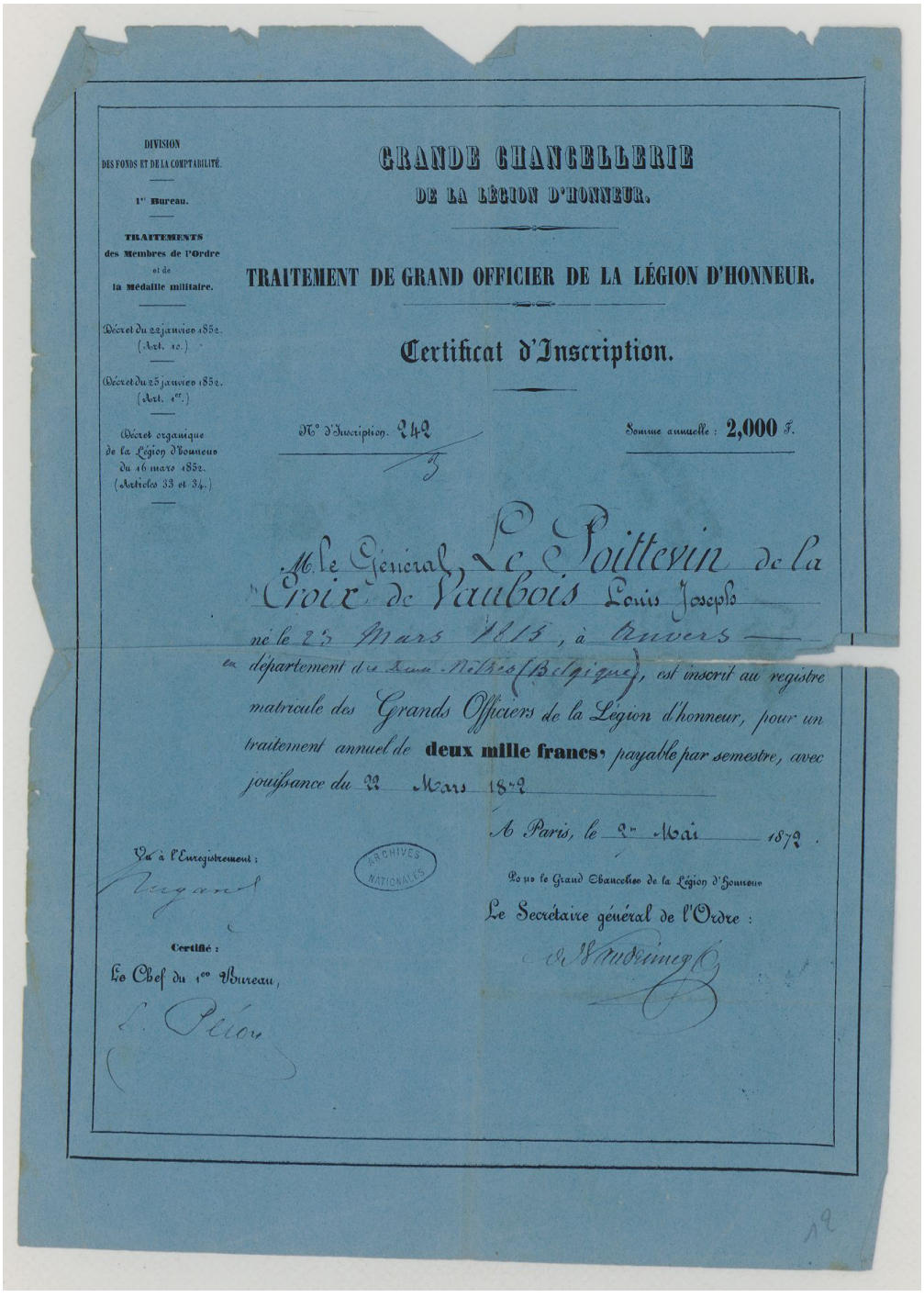

DIVISION
DES FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ.

1er Bureau.

TRAITEMENTS
des Membres de l'Ordre
et de
la Médaille militaire.

Décret du 22 janvier 1852.
(Art. 10.)

Décret du 25 janvier 1852.
(Art. 1er.)

Décret organique
de la Légion d'honneur
du 16 mars 1852.
(Articles 33 et 34.)

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

TRAITEMENT DE GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Certificat d'Inscription.

N° d'Inscription. 242 / 5

Somme annuelle : **2,000** f.

M. le Général Le Poittevin de la Croix de Vaubois Louis Joseph
né le 25 Mars 1815, à Anvers
en département de Deux-Nèthes (Belgique), est inscrit au registre matricule des Grands Officiers de la Légion d'honneur, pour un traitement annuel de **deux mille francs**, payable par semestre, avec jouissance du 22 Mars 1872

A Paris, le 2 Mai 1872.

Vu à l'Enregistrement :

ARCHIVES NATIONALES

Pour le Grand Chancelier de la Légion d'honneur
Le Secrétaire général de l'Ordre :

Certifié :
Le Chef du 1er Bureau,

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

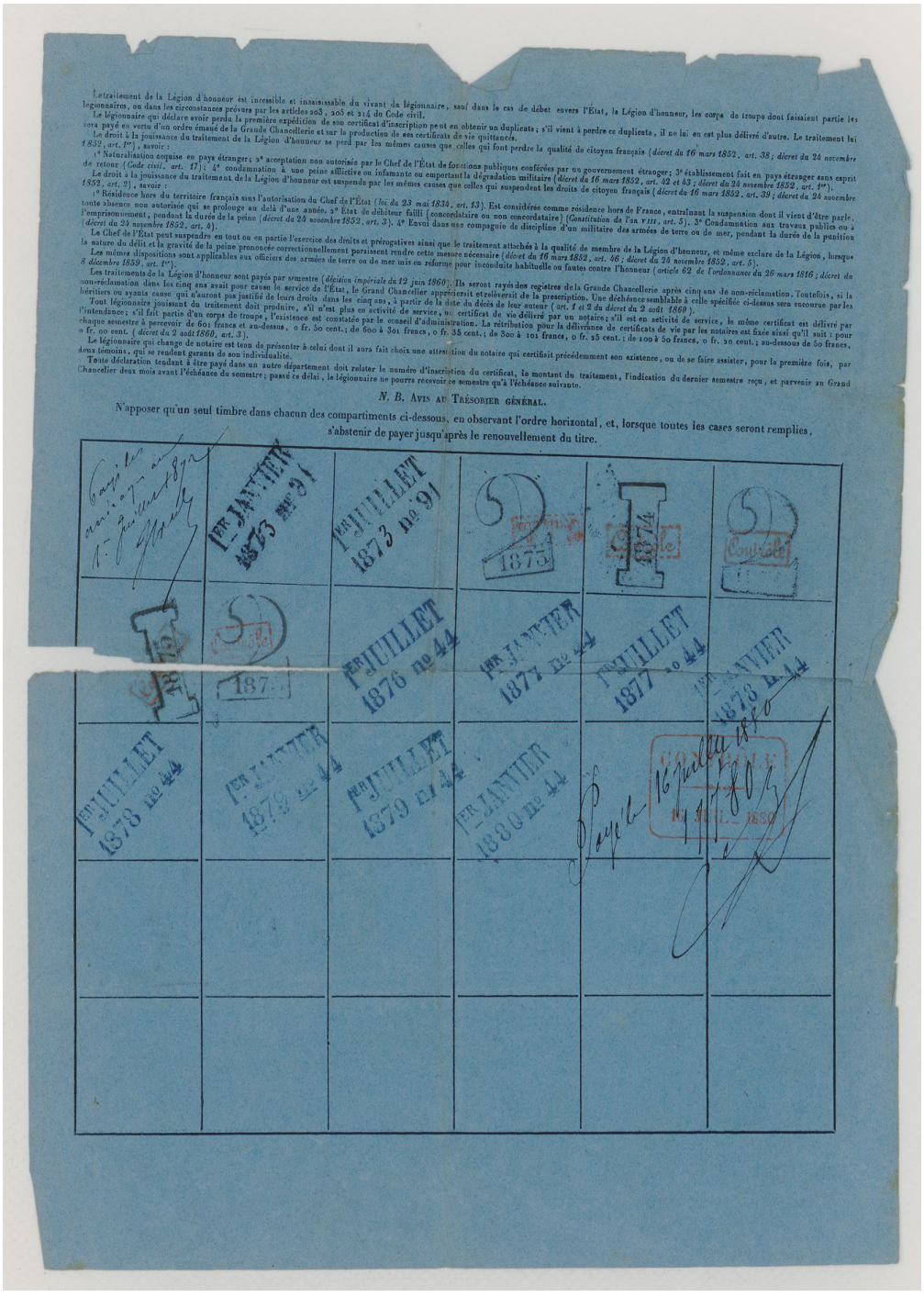

Le traitement de la Légion d'honneur est incessible et insaisissable du vivant du légionnaire, sauf dans le cas de débet envers l'État, la Légion d'honneur, les corps de troupe dont faisaient partie les légionnaires, ou dans les circonstances prévues par les articles 203, 205 et 214 du Code civil.

Le légionnaire qui déclare avoir perdu la première expédition de son certificat d'inscription peut en obtenir un duplicata ; s'il vient à perdre ce duplicata, il ne lui en est plus délivré d'autre. Le traitement lui sera payé en vertu d'un ordre émané de la Grande Chancellerie et sur la production de ses certificats de vie quittancés.

Le droit à la jouissance du traitement de la Légion d'honneur se perd par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité de citoyen français (*décret du 16 mars 1852, art. 38 ; décret du 24 novembre 1852, art. 1er*), savoir :

1° Naturalisation acquise en pays étranger ; 2° acceptation non autorisée par le Chef de l'État de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger ; 3° établissement fait en pays étranger sans esprit de retour (*Code civil, art. 17*) ; 4° condamnation à une peine afflictive ou infamante ou emportant la dégradation militaire (*décret du 16 mars 1852, art. 42 et 43 ; décret du 24 novembre 1852, art. 1er*).

Le droit à la jouissance du traitement de la Légion d'honneur est suspendu par les mêmes causes que celles qui suspendent les droits de citoyen français (*décret du 16 mars 1852, art. 39 ; décret du 24 novembre 1852, art. 2*), savoir :

1° Résidence hors du territoire français sans l'autorisation du Chef de l'État (*loi du 23 mai 1834, art. 13*). Est considérée comme résidence hors de France, entraînant la suspension dont il vient d'être parlé, toute absence non autorisée qui se prolonge au delà d'une année. 2° État de débiteur failli (concordataire ou non concordataire) (*Constitution de l'an VIII, art. 5*). 3° Condamnation aux travaux publics ou à l'emprisonnement, pendant la durée de la peine (*décret du 24 novembre 1852, art. 3*). 4° Envoi dans une compagnie de discipline d'un militaire des armées de terre ou de mer, pendant la durée de la punition (*décret du 24 novembre 1852, art. 5*).

Le Chef de l'État peut suspendre en tout ou en partie l'exercice des droits et prérogatives ainsi que le traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et même exclure de la Légion, lorsque la nature du délit et la gravité de la peine prononcée correctionnellement paraissent rendre cette mesure nécessaire (*décret du 16 mars 1852, art. 46 ; décret du 24 novembre 1852, art. 5*).

Les mêmes dispositions sont applicables aux officiers des armées de terre ou de mer mis en réforme pour inconduite habituelle ou fautes contre l'honneur (*article 62 de l'ordonnance du 26 mars 1816 ; décret du 8 décembre 1859, art. 1er*).

Les traitements de la Légion d'honneur sont payés par semestre (*décision impériale du 12 juin 1860*). Ils seront rayés des registres de la Grande Chancellerie après cinq ans de non-réclamation. Toutefois, si la non-réclamation dans les cinq ans avait pour cause le service de l'État, le Grand Chancelier apprécierait et relèverait de la prescription. Une déchéance semblable à celle spécifiée ci-dessus sera encourue par les héritiers ou ayants cause qui n'auront pas justifié de leurs droits dans les cinq ans, à partir de la date du décès de leur auteur (*art. 1 et 2 du décret du 2 août 1860*).

Tout légionnaire jouissant du traitement doit produire, s'il n'est plus en activité de service, un certificat de vie délivré par un notaire ; s'il est en activité de service, le même certificat est délivré par l'intendance ; s'il fait partie d'un corps de troupe, l'existence est constatée par le conseil d'administration. La rétribution pour la délivrance de certificats de vie par les notaires est fixée ainsi qu'il suit : pour chaque semestre à percevoir de 601 francs et au-dessus, 0 fr. 50 cent. ; de 600 à 301 francs, 0 fr. 35 cent. ; de 300 à 101 francs, 0 fr. 25 cent. ; de 100 à 50 francs, 0 fr. 10 cent. ; au-dessous de 50 francs, 0 fr. 10 cent. (*décret du 2 août 1860, art. 3*).

Le légionnaire qui change de notaire est tenu de présenter à celui dont il aura fait choix une attestation du notaire qui certifiait précédemment son existence, ou de se faire assister, pour la première fois, par deux témoins, qui se rendent garants de son individualité.

Toute déclaration tendant à être payé dans un autre département doit relater le numéro d'inscription du certificat, le montant du traitement, l'indication du dernier semestre reçu, et parvenir au Grand Chancelier deux mois avant l'échéance du semestre ; passé ce délai, le légionnaire ne pourra recevoir ce semestre qu'à l'échéance suivante.

N. B. Avis au Trésorier général.

N'apposer qu'un seul timbre dans chacun des compartiments ci-dessous, en observant l'ordre horizontal, et, lorsque toutes les cases seront remplies, s'abstenir de payer jusqu'après le renouvellement du titre.



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS **N° de la notice** : L1598024
Louis Joseph

11me CORPS D'ARMEE
21me DIVISION

N° 1397

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
23 JUIN 1876
N° 4585.

Mantes le 22 juin 1876.

Gd Offr 242

Gal Le Poittevin de La Croix de Vaubois

payé Seine 28/6

Apayer Loire infre 10 Juillet

Monsieur le Grand Chancelier,

Ayant quitté, par ordre ministériel, la résidence de Paris pour venir établir à Mantes, à la date du 1er juin, mon quartier général, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que je sois payé dans la dernière de ces localités, de mon traitement de Grand officier de la Légion d'honneur.

N° d'inscription du certificat : 242.
Montant du traitement 2000 f.
Indication du dernier semestre reçu : 2e semestre 75.

ARCHIVES NATIONALES

Veuillez agréer,
Monsieur le Grand Chancelier,
l'assurance de mon profond respect
le Général de Division, comt la 21e Division d'Infanterie,
Grand officier de la Légion d'Honneur

[signature]

A M. le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur Paris.

13

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

Nantes, le 28 février 1880

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
1 MARS 1880

Division
des Fonds et de la Comptabilité.

1er Bureau.

Gd Croix 70
Le Poittevin de
la Croix de Vaubois

Suivant le désir du Général les mesures seront prises pour assurer le paiement à Paris au premier juillet prochain
6 mars No 10012.

Monsieur le Grand Chancelier.

En réponse à votre lettre du 23 courant, No 9837, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le récépissé du titre d'inscription du traitement annuel attaché à ma qualité de Grand Croix de la Légion d'honneur.

Désiré être placé, le 23 mars prochain, dans la 2e portion du cadre de l'état-major général, je fixerai ma résidence à Paris, 33 quai Voltaire.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien contremander les ordres que vous avez donnés au Trésorier général de la Loire-Inférieure au sujet de l'ordonnancement des arrérages de mon traitement, et de prescrire à Paris, à qui de droit, les mesures nécessaires, pour que je puisse les y toucher le 1er juillet prochain.

ARCHIVES NATIONALES

Veuillez agréer,
Monsieur le Grand Chancelier,
l'assurance de mon profond respect
le Général de division, commandant la 21e division d'infanterie
grand croix de la Légion d'honneur

V. Lacroix

A. M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur

14

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
DES FONDS
ET
DE LA COMPTABILITÉ.

1er BUREAU.

N° 70

LÉGION D'HONNEUR.

Je soussigné, Gal Lepoittevin de la Croix de Vaubois

demeurant à Nantes (Loire-Inférieure)

ARRÉRAGES À PAYER :

	SOMMES.	
187		
187		
187		
1er semestre 1880.	1233	3f
TOTAL.....	1233	3f

Reconnais avoir reçu de Son Exc. le Grand Chancelier, par l'intermédiaire du _____ d _____

ARCHIVES NATIONALES

le titre d'inscription d'un traitement annuel de trois mille francs attaché à ma qualité de Grand'Croix de la Légion d'honneur.

Ce titre porte le n° 70 du registre matricule.

A Nantes, le _____ 1880.

SOMMES À VERSER :

Décoration : 328
Brevet : 200
} 528f

Prière de signer et renvoyer à la Grande Chancellerie

Certifié par moi,

Receveur _____

A _____, le _____ 187_.

15

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

Le Poittevin de la Croix de Vaubois

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
ADMINISTRATIVE.

1er BUREAU.

N° M[le] 10988

GRANDE CHANCELLERIE
28 FEVR 1880
LÉGION D'HONNEUR

RÉCÉPISSÉ DE DÉCORATION.

Je soussigné reconnais avoir reçu la décoration de Grand'Croix de la Légion d'honneur, qui m'a été envoyée par le Grand Chancelier.

A Nantes, le 27 Février 1880.

ARCHIVES NATIONALES

J. Lavoix

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DÉLAI, au Grand Chancelier, après avoir été rempli et signé.

16

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

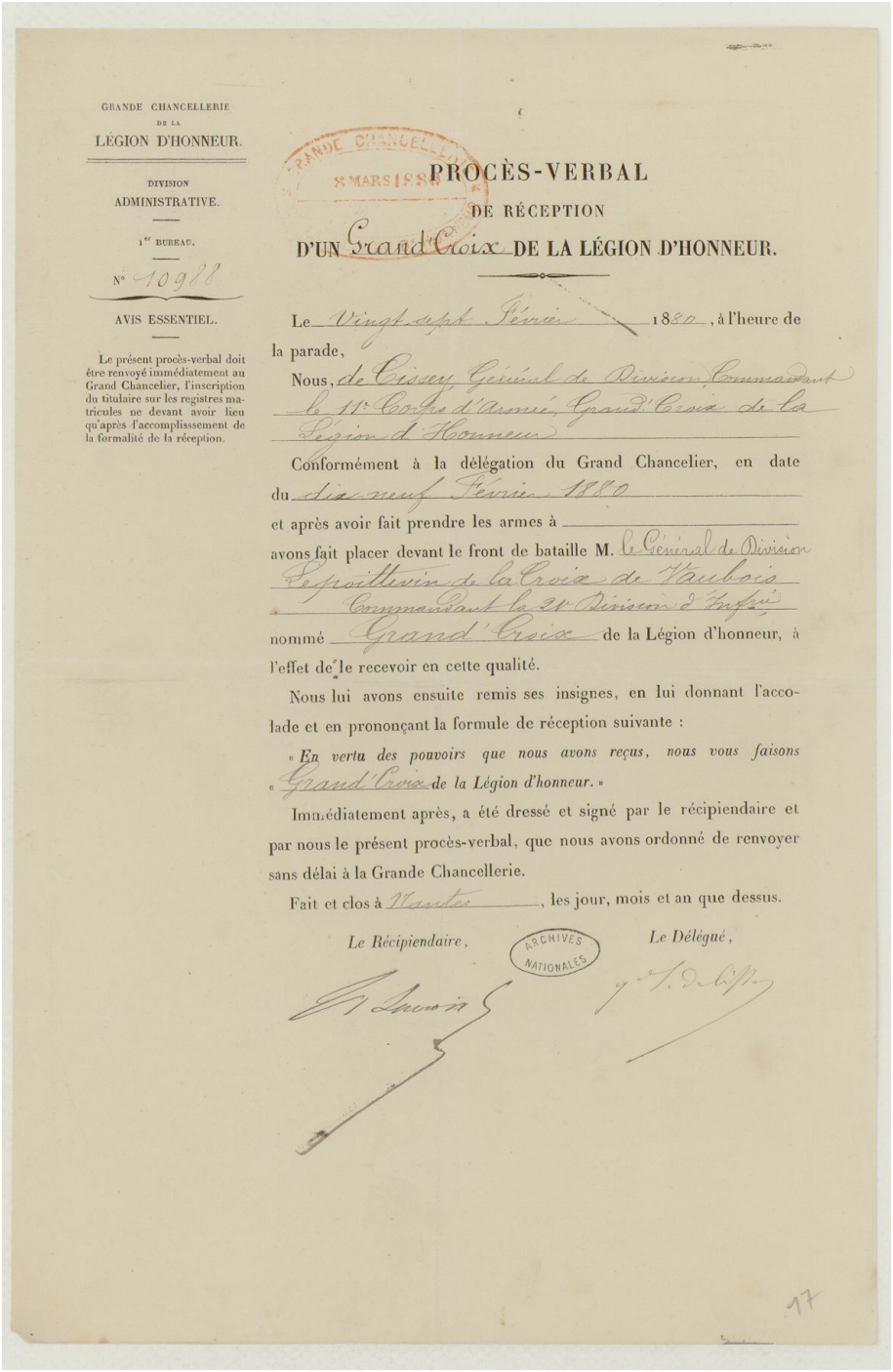

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
ADMINISTRATIVE.

1er BUREAU.

N° 10972

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit être renvoyé immédiatement au Grand Chancelier, l'inscription du titulaire sur les registres matricules ne devant avoir lieu qu'après l'accomplissement de la formalité de la réception.

GRANDE CHANCELLERIE 8 MARS 1880

PROCÈS-VERBAL
DE RÉCEPTION
D'UN Grand'Croix DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le Vingt-sept Février 1880, à l'heure de la parade,

Nous, de Cissey, Général de Division, Commandant le 11e Corps d'Armée, Grand'Croix de la Légion d'Honneur,

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date du Six-neuf Février 1880

et après avoir fait prendre les armes à _____

avons fait placer devant le front de bataille M. le Général de Division Le Poittevin de la Croix de Vaubois Commandant la 21e Division d'Infie

nommé Grand'Croix de la Légion d'honneur, à l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade et en prononçant la formule de réception suivante :

« *En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons* « Grand'Croix *de la Légion d'honneur.* »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Nantes, les jour, mois et an que dessus.

Le Récipiendaire, *Le Délégué,*

ARCHIVES NATIONALES

17

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

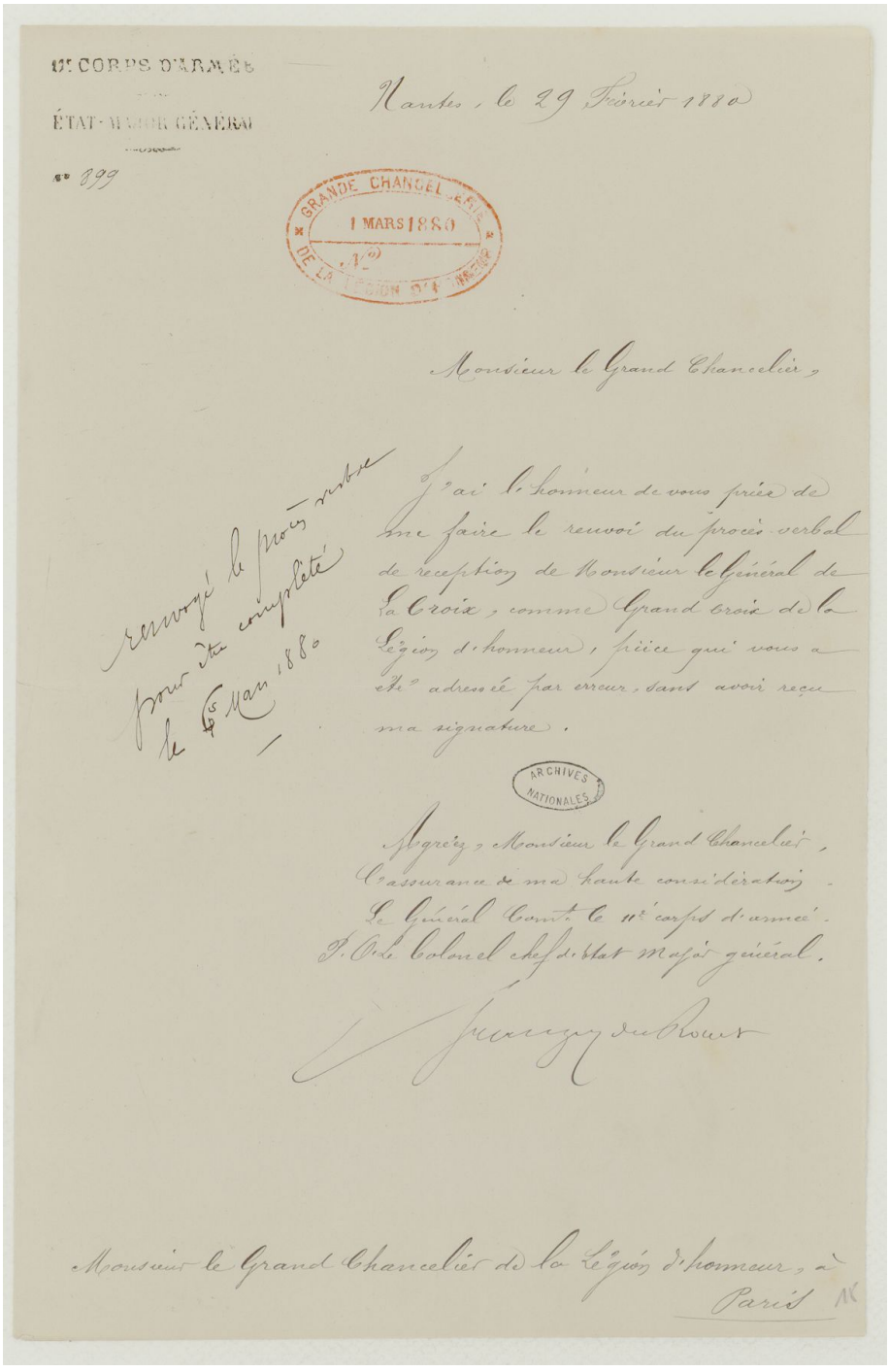

17e CORPS D'ARMÉE

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

N° 899

Nantes, le 29 Février 1880

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
1 MARS 1880
N°

Monsieur le Grand Chancelier,

J'ai l'honneur de vous prier de me faire le renvoi du procès verbal de réception de Monsieur le Général de la Croix, comme Grand croix de la Légion d'honneur, pièce qui vous a été adressée par erreur, sans avoir reçu ma signature.

Renvoyé le procès-verbe pour être complété le 4 Mars 1880

ARCHIVES NATIONALES

Agréez, Monsieur le Grand Chancelier, l'assurance de ma haute considération.
Le Général Comte de 17e corps d'armée.
P. O. Le Colonel chef d'état major général.

Monsieur le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, à Paris

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

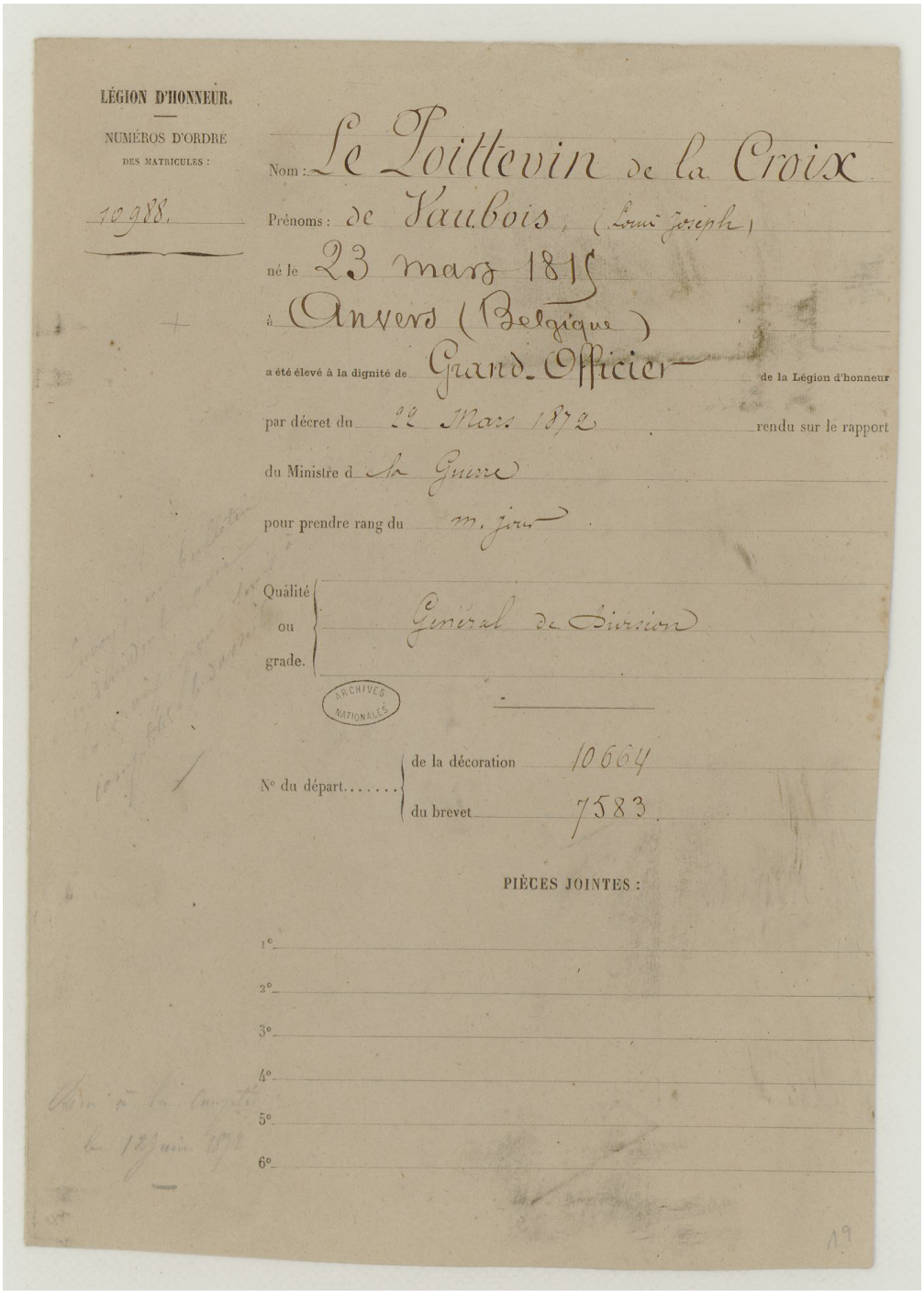

LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉROS D'ORDRE DES MATRICULES : 10988.

Nom : Le Poittevin de la Croix

Prénoms : de Vaubois, (Louis Joseph)

né le 23 mars 1815

à Anvers (Belgique)

a été élevé à la dignité de Grand-Officier de la Légion d'honneur

par décret du 22 Mars 1872 rendu sur le rapport

du Ministre d[e] la Guerre

pour prendre rang du [illegible]

Qualité ou grade. Général de Division

ARCHIVES NATIONALES

N° du départ..... de la décoration 10664

du brevet 7583

PIÈCES JOINTES :

1°

2°

3°

4°

5°

6°

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR

DIVISION ADMINISTRATIVE

1er Bureau

(1) La Légion d'honneur, la Médaille militaire, ou des Ordres étrangers.

RECONSTITUTION DES MATRICULES

Des Membres de la Légion d'honneur, des Décorés de la Médaille militaire et d'Ordres étrangers.

ÉTAT des Renseignements extraits de pièces authentiques et destinés à l'inscription du Titulaire sur les nouvelles Matricules de (1) la légion d'honneur ~~et des ordres étrangers~~.

Nom, Prénoms et Domicile.	Le Poittevin de la Croix de Vaubois (Louis Joseph) Général de Division, Commandant la Division de Constantine			
Date et Lieu de naissance.	Né le 23 mars 1815 à Anvers (Belgique) ci-devant département des Deux Nèthes			
Dates des Nominations successives dans la Légion d'honneur.	Chevalier, le 14 Juillet 1844	Qualités ou Grades A CHAQUE NOMINATION	Capitaine au régiment de zouaves	
	Officier, le 15 Octobre 1852		Chef de Bat.on au 7e régiment d'infanterie de ligne	
	Commandeur, le 15 Août 1860		Colonel du 3e rég.t de tirailleurs algériens	
	Grand Officier, le 22 mars 1872		Général de Div.n Cr. la Div.n de Constantine	
	Grand' Croix, le 18			
Date de la concession de la Médaille militaire.	Décret du Grade			
Ordres étrangers.	DÉSIGNATION DES ORDRES	GRADES CONFÉRÉS	DATES DES AUTORISATIONS	
	~~Ct Grégoire le grand de Rome~~	~~Commandeur~~	~~décret du 28 octobre 1860~~	
Observations. — Décès.				

ARCHIVES NATIONALES

CERTIFIÉ le présent État conforme aux pièces produites, vues et rendues.

A Constantine le 29 Juillet 187

Le (1) Intendant divisionnaire

Vu pour être transmis à la Légion d'honneur.

A Constantine le 29 Juillet 1872

(2) Le Intendant divisionnaire

(2) Le fonctionnaire chargé de légaliser la signature.

(1) Le fonctionnaire chargé de recevoir la déclaration.

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

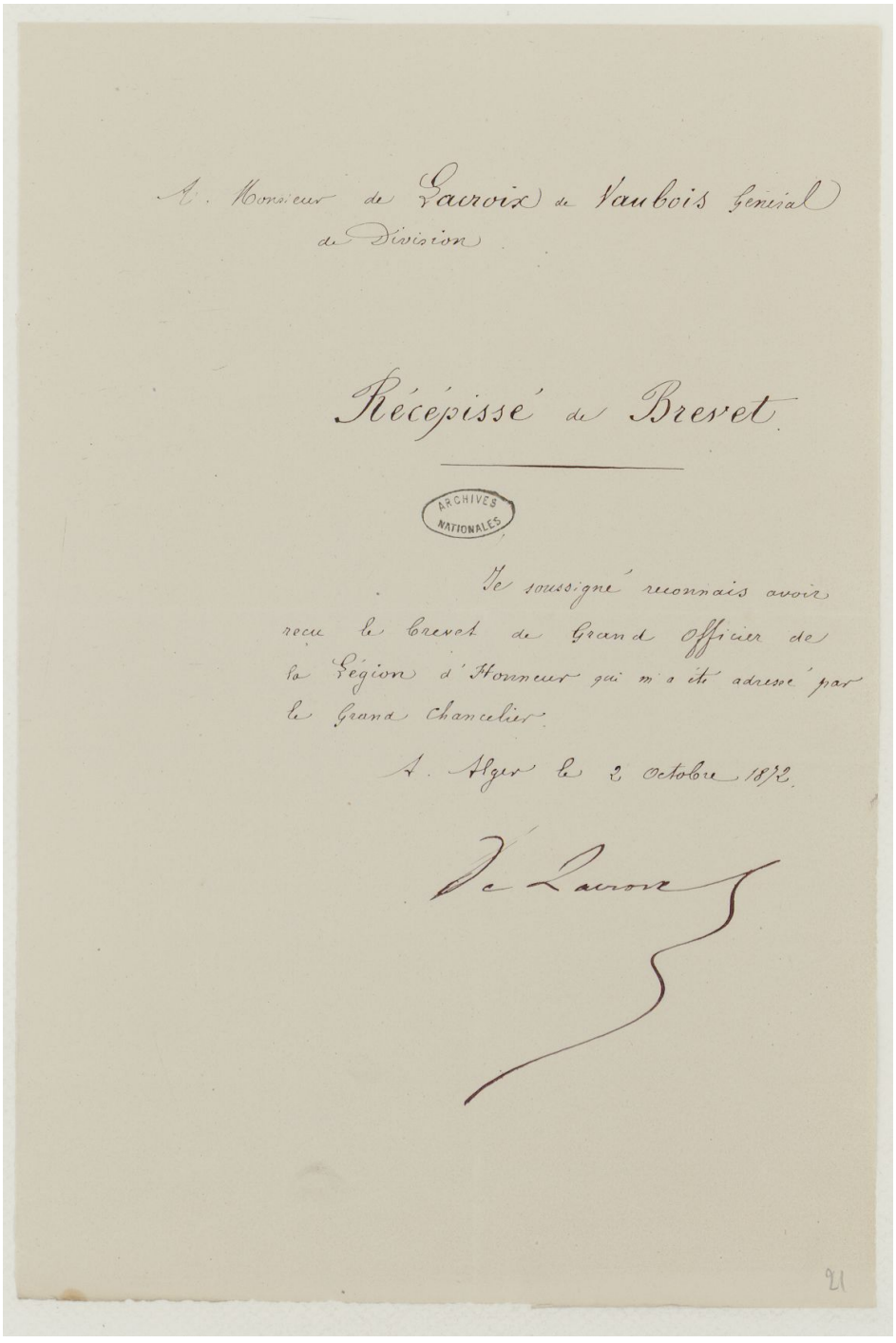

A Monsieur de Lacroix de Vaubois Général de Division

Récépissé du Brevet

ARCHIVES NATIONALES

Le soussigné reconnais avoir reçu le brevet de Grand Officier de la Légion d'Honneur qui m'a été adressé par le Grand Chancelier.

A Alger le 2 octobre 1872.

De Lacroix

21

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

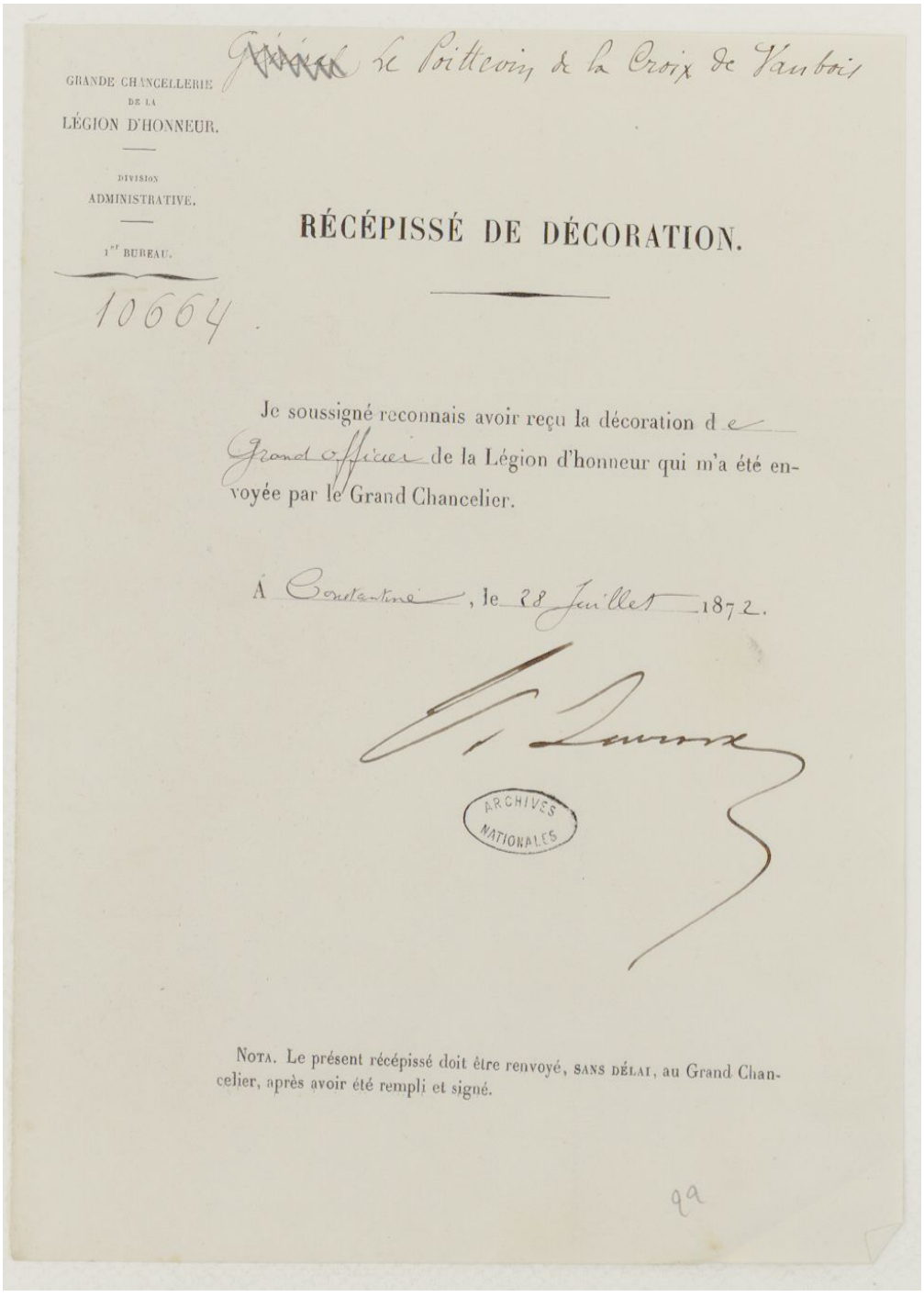

Général Le Poittevin de la Croix de Vaubois

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
ADMINISTRATIVE.

1ER BUREAU.

10664.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCORATION.

Je soussigné reconnais avoir reçu la décoration de Grand officier de la Légion d'honneur qui m'a été envoyée par le Grand Chancelier.

A Constantine, le 28 Juillet 1872.

ARCHIVES NATIONALES

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DÉLAI, au Grand Chancelier, après avoir été rempli et signé.

99

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

Le Poittevin

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION ADMINISTRATIVE.

1er BUREAU.

N°

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit être renvoyé immédiatement au Grand Chancelier, l'inscription du titulaire sur les registres matricules ne devant avoir lieu qu'après l'accomplissement de la formalité de la réception.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION

D'UN grand officier DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le Mercredi 10 Juillet 1872, à l'heure de la parade,

Nous, Vice Amiral Comte de Gueydon (Louis Henri) Gouverneur Général de l'Algérie, Grand Croix de la Légion d'honneur.

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date du quinze Mai 1872,

et après avoir fait prendre les armes à La Garnison d'Alger

avons fait placer devant le front de bataille M. Le Poittevin de Lavarde de Vaubois Louis Joseph, général de division commandant la division de Constantine,

nommé grand officier de la Légion d'honneur, à l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis son titre et ses insignes, en lui donnant l'accolade et en prononçant la formule de réception suivante :

« *En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons* « grand officier *de la Légion d'honneur.* »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Alger, les jour, mois et an que dessus.

Le Récipiendaire, *Le Délégué,*

ARCHIVES NATIONALES

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION
ADMINISTRATIVE.

1er BUREAU.

N°

(1) Membre du conseil d'administration, Intendant militaire ou Commissaire de la marine.

(2) Nom et grade du comparant.

(3) Ajouter le mot *exactement* ou *inexactement*, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité entre le certificat de nomination et l'acte de naissance.

(4) Écrire les nom et prénoms très-lisiblement.

(5) Dans le cas où il y aurait des différences trop grandes entre les nom et prénoms portés sur le certificat de nomination et ceux de l'acte de naissance, le certificateur devra en indiquer les causes et exiger, au besoin, la production de tels documents pouvant expliquer ces différences.

(6) Signature du certificateur ou des membres du conseil d'administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PROCÈS-VERBAL D'INDIVIDUALITÉ

POUR SERVIR A L'INSCRIPTION

DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR

SUR LES REGISTRES MATRICULES.

Cejourd'hui vingt huit Juillet 1872,

Par-devant nous (1), Intendant militaire de la Division de Constantine

a comparu (2) le Général de Division Le Poittevin de la Croix de Vaubois (Louis Joseph), Commandant la Division de Constantine

nommé au Grade de Grand Officier de la Légion d'honneur,

le vingt deux mars mil huit cent soixante douze

Lequel nous a requis de constater, comme nous constatons par le présent procès-verbal, qu'il a été (3) exactement

désigné sur son certificat de nomination, ses nom et prénoms devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi qu'il suit :

(4) Nom : Le Poittevin de la Croix de Vaubois
Prénoms : Louis-Joseph

L'individualité du titulaire a été régulièrement établie au moyen des pièces énumérées ci-après :

1° Le certificat de nomination dont il vient d'être parlé, portant le n° 10,933, et que nous avons rendu;

2° L'acte de naissance;

3° L'état de service.

~~Ces deux dernières pièces, parafées par nous, devront être envoyées, dans le plus bref délai, à la Grande Chancellerie, à l'appui du présent~~ procès-verbal, que le comparant a signé avec nous (5).

Fait et clos à Constantine, les jour, mois et an que dessus.

(6)

Le Comparant,



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS **N° de la notice** : L1598024
Louis Joseph

LÉGION D'HONNEUR

CABINET
du Secrétaire Général.

Exécuter au plus tôt.

Le Gd Chancelier désire envoyer le brevet sur parchemin de la croix de Gd Officier accordé au Gal Le Poitevin de Lacroix Commdr la Divon de Constantine.

L'établir et me l'envoyer.

ARCHIVES NATIONALES

Le 13. mai

Envé déc ou le 15 Mai 1872

Dvé Pièce pour Dossier 20 Juin 72

25



LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS **N° de la notice** : L1598024
Louis Joseph

Ministère de la Guerre.

Direction Gle du Personnel
1er Service

1er Bureau
Etats-Majors

Expédié : A. Robert

Vérifié : Le Sous-Chef F. Pollet

Le Chef du bureau, Ed. Amy

Le Chef du 1er Service, [signature]

République Française.

Par ordre du Ministre de la Guerre,

Le Directeur Général du Personnel

Certifie qu'il résulte des pièces et documents déposés dans les bureaux de l'Administration centrale de la Guerre que les services de Mr Le Poittevin de la Croix de Vaubois (Louis-Joseph), né le 23 Mars 1815, à Anvers (Belgique), sont établis ainsi qu'il suit :

Ecole spéciale militaire	Elève	18 9bre 1832
— id —	Caporal	29 7bre 1833
— id —	Sergent	17 9bre 1833
Ecole d'application d'Etat Major	Sous Lieut. Elève	du 1er Janvier 1835 au 31 Xbre 1836
63e Régt d'Infie	Sous lieutenant	20 Avril 1835
— id —	Lieutenant	26 Août 1837
— id —	Capitaine	6 Décembre 1840
Régiment de Zouaves	— id —	28 Mai 1841
75e Régt d'Infanterie	Chef de bataillon	16 Janvier 1850
2e Bataillon d'Infanterie légère d'Afrique	— id —	30 Décbre 1852
68e Régiment d'Infanterie	Lieutenant Colonel	10 8bre 1855
2e — de tirailleurs algériens	— id —	7 9bre 1856
3e — id —	Colonel	17 Mars 1858
	Général de brigade	20 Xbre 1864
à la disposition de M. le Gouverneur Général de l'Algérie	— id —	24 Xbre 1864
Commandant la subdivision de Bône	— id —	7 Janvier 1864
Comt la 2e brigde de la 2e Division d'Infie de la Garde Impériale	— id —	27 Xbre 1866
Prisonnier de guerre	— id —	28 8bre 1870
Rentré en France et disponible	— id —	15 Mars 1871
Comt la 1re brigde de la 6e Division d'Infie de l'Armée de Paris	— id —	31 Mars 1871
Comt la 22e Division militaire à Grenoble	— id —	19 Avril 1871
— id —	Général de division	20 Avril 1871 rang du 27 Octobre 1870
Commandt la Division de Constantine	— id —	22 Juin 1871

Campagnes :

du 10 Septembre 1837
1838
au 22 Juillet 1839 } en Afrique.

du 6 Juillet

[N° 13 bis.]

96

ARCHIVES NATIONALES

LE POITTEVIN DE LA CROIX DE VAUBOIS
Louis Joseph

N° de la notice : L1598024

Campagnes (Suite).

1841 (6 juillet) 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, (13 Mars) 1850; en Afrique;
1853 (8 février), 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863 1864, 1865, 1866, (8 février) 1867; en Afrique;
1870; armée du Rhin - Prisonnier de guerre du 28 8bre 1870 au 1er Mars 1871;
1871; à l'intérieur du 31 Mars au 19 Avril;
1871 (7 juillet) 1872; en Afrique.

Blessures:

Contusionné à la tête par un coup de feu le 26 9bre 1849 à la prise de Zaatcha.

Citations:

Cité à l'Ordre Général de l'Armée d'Algérie, en date du 24 Août 1860, pour avoir assuré le succès de deux engagements dans les ravins des Beni Menguellet par l'énergie de ses attaques et de ses habiles dispositions pendant l'expédition de la Kabylie Orientale, en 1860, où il commandait la 3e brigade d'infie.

Décorations:

Chevalier de la Légion d'honneur, le 14 Juillet 1844.
Officier id, le 15 8bre 1852
Commandeur id, le 15 Août 1860.
Grand officier, le 22 Mars 1872
Commandeur de l'ordre Pontifical de St Grégoire le Grand. (autorisation du 23 9bre 1862)
Décoration de 1re classe de l'ordre du Nichan de Tunis (autorisation du 19 8bre 1865).

Délivré sans frais
à
en réponse à sa lettre
du
enregistrée n°

En foi de quoi le présent certificat a été délivré, pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Paris, le 10 Juillet 1872.

Renson.